

Pratiquer les Parcours Acrobatiques en Hauteur en ACM

- ▼ Les **Parcours Acrobatiques en Hauteur (PAH)** sont des installations de loisirs fixes ou amovibles, utilisant des câbles ou des cordes, permettant au pratiquant de cheminer en hauteur, de façon plus ou moins acrobatique, dans des arbres ou sur des parcours utilisant des supports artificiels.
- ▼ La pratique du PAH est conditionnée par une information et une préparation spécifique, par l'utilisation de matériel adapté et conforme aux normes en vigueur et par la prévision des moyens nécessaires en cas d'incident. Quelle que soit la forme de pratique, **l'effectif de mineurs ne peut dépasser 12 mineurs par encadrant.**
- ▼ Les **parcours fixe avec progression autonome de mineurs** utilisent principalement des câbles et le cheminement des pratiquants est autonome « auto-assurance ». Ces parcours doivent être déclarés comme établissement d'APS et soumis au respect des règles d'hygiène et de sécurité applicables à ce type d'établissement. La sécurité du groupe est de la responsabilité du gestionnaire du parc.
- ▼ Les **parcours ou ateliers amovibles** utilisent des cordes et le cheminement des pratiquants n'est pas autonome. Sur les **parcours d'une hauteur inférieure à 3m**, cette pratique doit être encadrée à minima par toute personne déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique de l'accueil. Sur les **parcours d'une hauteur supérieure à 3m**, cette pratique doit être encadrée par une personne titulaire d'une qualification professionnelle requise pour enseigner cette activité.

Rôle de l'animateur

Faciliter l'intégration de la pratique dans le projet du séjour...

Parcours fixe avec progression autonome des mineurs

- ▼ Je fais part des caractéristiques du public accueilli (âge, niveau de pratique...) au gestionnaire du parc
- ▼ J'assiste les opérateurs de PAH dans la **surveillance au sol** des mineurs en activité
- ▼ J'interviens en amont sur des animations pour préparer la sortie (ex : connaissance et essai du matériel, repérage des lieux, animations nature...)

Parcours ou ateliers amovibles encadrés

- ▼ J'encadre à une hauteur de moins de 3m une activité de découverte en appliquant des techniques d'animation et en développant la motricité au travers de jeux
- ▼ Je fais part des caractéristiques du public accueilli à l'éducateur professionnel et définis avec lui le rôle que je peux tenir durant l'animation qui est conduite sous son autorité (ex : aide des jeunes à s'équiper, surveillance...)

Rôle du directeur

Proposer une adéquation entre le séjour, le lieu d'activité et éventuellement la prestation d'un professionnel

- ▼ Si l'animateur encadre l'activité, je le forme et l'informe (conditions d'organisation et de pratique, techniques d'animation, inscription dans le projet pédagogique...)
- ▼ Si je fais intervenir un prestataire, je choisis un professionnel et je définis avec lui et l'équipe d'animation les conditions de son intervention (projet pédagogique, contenu des séances, rôle des animateurs...)
- ▼ Si j'organise une sortie sur un PAH fixe, je m'assure que l'établissement est en règle et définis avec le gestionnaire les conditions d'accueil du groupe et la nature des activités proposées

Réglementation

La pratique du PAH en ACM est réglementée par les articles R227-10 et R227-13 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que par l'**annexe 22** de l'arrêté du 20 juin 2003 modifié. L'**instruction 09-089 JS** définit les règles de sécurité applicables aux PAH. Les normes **NF EN 15567-1** (exigences de construction) et **NF EN 15567-2** (exigences d'exploitation) régissent cette activité.

Intégrer la pratique dans un projet pédagogique ?

La motricité

La pratique du PAH demande des qualités d'**équilibre** et de **coordination**. La progression sur les différents ateliers amène le pratiquant à situer son **corps en mouvement dans différents espaces** (vertical, horizontal, transversal). Au sein d'un séjour, je peux préparer cette pratique en proposant des animations dirigées pour développer ces qualités et préparer les enfants accueillis à la pratique *in situ*. Ex : réalisation de parcours acrobatique bas ; jeux d'équilibre et de coordination au sol...

La sécurité active

La pratique du PAH implique une **prise de risque relative qui doit être évaluée, acceptée et encadrée**. Selon les formes de pratique, l'évolution sur le parcours nécessite un aménagement des aires de réception, l'utilisation d'un **équipement de sécurité individuel**, l'utilisation d'un système d'« auto-assurance » ou la mise en œuvre d'une **relation assureur/assuré**... Je peux ainsi préparer cette activité en proposant des animations favorisant l'éducation à une sécurité active. Ex : ateliers de découverte et d'utilisation du matériel ; jeux de coopération...

La découverte du milieu

La pratique du PAH se déroule très souvent dans les arbres. La mise en œuvre des techniques d'évolution « acrobatiques » dans les arbres permet une immersion singulière et une **découverte originale** de ce milieu. Dans ce cas, je peux effectuer un travail préparatoire à cette immersion, par des **jeux de sensibilisation aux espaces et espèces arboricoles**, des histoires ou contes... L'accès à des sites en hauteur peut permettre également de faire la **lecture de paysages** et d'**observer différentes espèces** dans leur milieu.

L'aspect ludique

Je ne dois pas négliger cet aspect essentiel à l'animation, notamment pour donner un but à l'évolution sur le parcours. Certains PAH proposent ainsi des jeux d'énigmes dans les arbres ou bien encore valorisent des comportements de coopération et de solidarité pour la réussite des ateliers.

La pratique du PAH implique bien souvent une immersion dans un site touristique fréquenté, ce qui doit être pris en compte par l'encadrement. La prise en charge du groupe par la structure gestionnaire du PAH, l'intégration de l'activité dans une sortie globale à la journée doivent notamment être anticipées.

Fiche mise à jour en **mai 2010**